

REGLEMENT INTERIEUR

-Article 1, Le règlement intérieur

Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

En cas de non-respect des consignes inscrites au règlement intérieur, l'Ecole ne peut en aucun cas être tenue responsable.

L'Ecole se réserve le droit d'exclure de manière immédiate, tout élève ou parent qui ne respecterait pas le règlement intérieur, les professeurs ou camarades, les consignes de sécurité des lieux ou dont le comportement peut nuire à la sécurité.

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

-Article 2, Dispositions légales

Conformément au décret n°92-193 du 27 février 1992 relatif à la loi n°89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse, chaque élève doit fournir à l'Ecole un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la danse.

-Article 3, Inscriptions-paiements

Les inscriptions sont prises en compte dans l'ordre d'arrivée. L'Ecole se réserve le droit de limiter le nombre d'élèves pour garantir le bon déroulement des cours.

La totalité du règlement est obligatoire pour enregistrer l'inscription, également en cas de paiement fractionné. Selon le forfait choisi, le règlement des cours peut s'effectuer

- en 1 fois
- en 3 fois (encaissements au début de chaque trimestre)
- en 10 fois (mensualités)

Il ne s'agit en aucun cas d'une inscription au trimestre ou au mois, mais seulement d'un paiement fractionné.

- Les frais d'inscription (20 €) sont à régler à part du montant des cours.
- Les absences ne peuvent être ni déduites ni remboursées.
- En cas d'impossibilité de terminer l'année scolaire, et ce pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement ne sera effectué.
- Toute personne inscrite doit être médicalement autorisée à la pratique de la danse et avoir souscrit une assurance responsabilité civile. Si après son inscription, elle avait connaissance de problèmes de santé la concernant, lesdits problèmes étant incompatibles avec la pratique de la danse, elle s'engage à en faire immédiatement part à l'Ecole.
- Un élève (ou ses parents) qui ne respecterait pas les autres élèves ou professeurs pourrait être exclu de l'Ecole sur décision de la direction, sans contrepartie financière.

-Article 4, Consignes de sécurité

Pendant toute la durée de leur présence à l'Ecole, il est demandé aux élèves ainsi qu'aux parents et accompagnants d'être le plus silencieux possible.

Pour des raisons de sécurité et afin d'éviter tout incident, il est formellement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux, de se suspendre ou de monter sur les barres de danse, de s'appuyer sur les miroirs et parties vitrées, de s'asseoir sur les rebords de fenêtres, de pénétrer en chaussures dans les studios de danse.

Les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf dans le cadre des « portes ouvertes » ou autorisation exceptionnelle.

-Article 5, Présence et absence des élèves

Pour une meilleure progression de tous durant l'année, il est souhaitable que les élèves soient assidus.

Le professeur débutera le cours à l'heure et n'attendra pas les retardataires.

Toute absence prévisible devra être signalée au professeur. (tout retard perturbe le bon déroulement du cours et la concentration des autres élèves, il est donc impératif d'arriver à l'heure).

-Article 6, Absence du professeur et annulation de cours

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, tous les parents seront prévenus et un message sera affiché sur la porte extérieure de l'Ecole.

Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer que les cours ont bien lieu avant de laisser l'enfant seul.

Lors de l'annulation exceptionnelle d'un cours, celui-ci ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement et l'Ecole essaiera dans la mesure du possible de fixer ultérieurement une date de rattrapage.

-Article 7, Tenue réglementaire :

Les chewing-gums, le port de bijoux (bagues, bracelets, colliers, boucles d'oreilles volumineuses, montres...), les téléphones portables etc.. sont interdits pendant les cours.

En cas de perte ou de vol d'effets personnels, le professeur et l'Ecole déclinent toute responsabilité.

Danse Classique

La tenue de danse est définie par la direction et doit être portée à chaque cours de classique et marquée au nom de l'enfant en cas de perte.

- Danse classique : tunique réglementaire

Les élèves doivent obligatoirement se présenter avec les cheveux attachés.

Danse Hip Hop

- Hip Hop baskets blanches (exclusivement réservées à cet effet), elle doivent être portées à chaque cours de Hip Hop marquées au nom de l'enfant en cas de perte. (Si l'élève oublie ses baskets, il devra participer au cours en chaussettes).

-Article 8, Représentations et répétitions

La date du spectacle vous sera communiquée dans le courant de l'année. Chaque élève peut y participer à condition de respecter certaines règles :

- la présence assidue aux cours et aux répétitions supplémentaires qui seront ajoutées le mois précédent le spectacle, ainsi qu'à la répétition générale du spectacle. **En cas d'absences répétées, la participation d'un élève pourra être compromise.**
- Un engagement personnel important dans le travail et l'apprentissage des pas et des chorégraphies.
- Une participation aux frais de costumes sera demandée à chaque élève en fonction du nombre de disciplines impliquées .
- **Les représentations seront payantes y compris pour les familles des élèves.**
- **Les élèves et leurs parents s'engagent à respecter le planning des répétitions ; celui-ci sera communiqué le plus rapidement possible.**

Le C.A.D tient à offrir à tous ses élèves et au public un spectacle semi-professionnel avec décors, costumes, régisseur son et lumière, danseurs professionnels etc..

Le spectacle est un aboutissement et la concrétisation d'une année de travail mais il n'est pas obligatoire.

Fait à _____ le ____ / ____ / ____
(de l'élève ou d'un parent si mineur)

Nom et signature

Précédés de la mention "Lu et approuvé"